

Les présentes Conditions Générales et Particulières (ci-après les « Conditions ») sont applicables à tout Service souscrit par le Client. La souscription par le Client à l'un des Services implique pour ce dernier d'avoir pris connaissance dans toute leur teneur des présentes Conditions et vaut leur acceptation pleine et entière.

Conditions Générales

Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières, les mots ou termes énumérés ci-dessous et qui figurent une majuscule auront la signification suivante :

« **Cartes SIM/USIM** » : désigne la carte à puce qui permet l'identification du Client sur les réseaux 2G (GSM, GPRS), EDGS, 3G/3G+(UMTS/HSDPA), 4G, 5G à l'aide d'un Terminal mobile.

« **Clients** » : désigne la personne morale ou physique titulaire du Contrat, ayant souscrit au Service d'Easelyo-Communications pour leurs besoins propres.

« **Contrat/Bon de Commande** » : désigne l'ensemble des documents contractuels visé à l'article 2 des présentes Conditions Générales signés par le Client formalisant la commande de Service(s) et/ou d'Équipements.

« **Data** » : désigne les échanges de données informatiques, constitutifs d'une Communication électronique Data.

« **Date de mise en service** » : désigne la date de fourniture effective des Services au Client.

« **Équipement** » : désigne l'ensemble des équipements commercialisés et vendus par EASELYO-COMMUNICATIONS au Client afin d'accéder au Service : Carte SIM, Mobile, Smartphone, Poste téléphonique, Modem, Routeur...

« **Équipement du Client** » : désigne les équipements et logiciels du Client nécessaires pour accéder au Service.

« **Gestionnaire** » : désigne toute personne désignée par le Client sous sa seule responsabilité afin de le représenter dans ses relations avec EASELYO-COMMUNICATIONS. À défaut de désignation expresse, le Gestionnaire est le Client.

« **Liaison 4G/Lien 4G** » : désigne la liaison de raccordement direct établie entre le Réseau Fixe de EASELYO-COMMUNICATIONS et le Site du Client.

« **Ligne fixe/Ligne mobile** » : désigne l'accès téléphonique fixe ou mobile permettant l'acheminement des communications en provenance ou à destination des numéros d'appel du Client.

« **NDI/Numéro Fixe** » : désigne un numéro de téléphone fixe géographique, commençant par un préfixe 01, 02, 03, 04 ou 05. Celui-ci est rattaché à un Site dont l'adresse physique doit respecter les Zones de Numérotation Élémentaire telles que définies par la réglementation en vigueur.

« **Opérateur GSM/Opérateur Réseau** » : Désigne le terme générique d'un exploitant de réseau de télécommunications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunications électroniques Fixe ou Mobile dont EASELYO-COMMUNICATIONS a les accords de fourniture des Services.

« **Partie(s)** » : Désigne EASELYO-COMMUNICATIONS et Client ou le Client.

« **Poste IP/4G** » : désigne les postes téléphoniques fixes sélectionnés et agréés par EASELYO-COMMUNICATIONS qui seront utilisés par le Client pour bénéficier du Service de téléphonie fixe.

« **Réseau mobile** » : Désigne le réseau de radiotéléphonie composé des réseaux 2G (GSM, GPRS), EDGS, 3G/3G+(UMTS/HSDPA), 4G et 5G des Opérateurs réseaux permettant de fournir le Service de téléphonie mobile. Le Client accède à tout ou partie de ces réseaux en fonction de leur zone respective de couverture, de leur disponibilité et selon les Services commandés.

« **Service** » : désigne les services fournis par EASELYO-COMMUNICATIONS dans le cadre des présentes Conditions Générales, et décrit dans les Conditions Particulières correspondantes.

« **Site/Site Client** » : désigne le(s) bâtiment(s) ou espace physique du Client situé en France métropolitaine où le Service est fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS.

« **Site Internet** » : désigne le Site Internet de EASELYO-COMMUNICATIONS, dont l'URL est www.easelyo.com ou www.easelyo-communications.com.

« **Terminal mobile** » : désigne l'équipement radioélectrique conforme à la réglementation en vigueur permettant d'accéder par voie hertzienne au réseau public de télécommunications selon les normes 2G (GSM, GPRS), EDGS, 3G/3G+(UMTS/HSDPA), 4G et 5 G.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne désignée par le Client sous sa seule responsabilité jouissant de l'utilisation du Service souscrit par le Client.

« **Voix sur IP** » : désigne les communications téléphoniques voix via le réseau Internet ou tout autre réseau acceptant le protocole TCP/IP.

« **Xytensys** » : Désigne XYTENSYS, société par actions simplifiées au capital de 7 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 898 531 124 00011 et dont le siège social est situé au 5 avenue Barbara - BP12 - 44570 TRIGNAC.

XYTENSYS est un opérateur virtuel autorisé à fournir des Services de téléphonies et commercialise ses Services sous la marque EASELYO-COMMUNICATIONS. Dans les termes contractuels des présentes Conditions Générales et Particulières, XYTENSYS sera dénommé EASELYO-COMMUNICATIONS.

« **Zone de Numérotation Élémentaire - ZNE** » : désigne une zone géographique du territoire français à laquelle sont associés des blocs de numéros de type ZABQP conformément au plan de numérotation national défini par l'ARCEP.

Article 1 – Object

Les présentes Conditions Générales (ci-après dénommée « Conditions ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels XYTENSYS fournira sous sa marque « EASELYO-COMMUNICATIONS » au Client domicilié en France métropolitaine, le(s) Service(s) au(x) quel(s) ce dernier aura souscrit.

Article 2 – Documents contractuels

2.1. Les Services fournis par EASELYO-COMMUNICATIONS sont conformes aux dispositions des documents suivants :

1. Le Contrat (Souscription aux Services) ;
2. Les Conditions tarifaires applicables à l'offre souscrite ;
3. Les Conditions et Conditions Particulières relatives à chaque Service ;

L'ensemble de ces documents constituent l'intégralité du Contrat et prévalent sur tous autres documents communiqués au Client (propositions commerciales...).

À compter de l'acceptation et de la signature du Contrat par le Client, les Conditions seront applicables à tous les Services souscrits par le Client. Le Client reconnaît avoir pris au préalable connaissance des Conditions en vigueur à la date de sa souscription et déclare que le service souscrit répond à ses besoins.

Article 3. Modalités d'accès aux Services

3.1. **Souscription aux Services** : Sauf stipulation contraire, les offres de Service d'Easelyo-Communications peuvent être souscrites soit par une personne morale (artisan, association, société ou collectivité) soit par une personne physique majeure.

La souscription aux Services s'effectue selon l'offre commerciale choisie par le Client directement auprès de EASELYO-COMMUNICATIONS via son site Internet www.easelyo-communications.com soit auprès d'un Partenaire référencé et habilité à représenter EASELYO-COMMUNICATIONS en communiquant les documents suivants :

- Pour un particulier :
 - Le Contrat et son autorisation de prélèvement dûment rempli ;
 - Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
 - Un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ;
 - Un relevé d'identité bancaire ;
 - Un chèque annulé ;
- Pour un professionnel :
 - Le Contrat et son autorisation de prélèvement dûment rempli ;
 - Une copie de la pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
 - Un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ;
 - Un relevé d'identité bancaire ;

EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit, après étude du dossier du Client, de refuser le Contrat du Client pour motif légitime et notamment :

- Dans le cas où les informations portées sur le Contrat de Service sont inexactes, incomplètes ou volontairement falsifiées ;
- Dans le cas où le Client représente des risques de défaut de paiement ;

3.2. **Changement d'Offre de Service** : Le Client a la possibilité de changer d'offre de Service, à tout moment, selon les Conditions Tarifaires en vigueur au moment de sa demande de changement d'offre de Service. Le changement d'offre de Service prendra effet et entrera en vigueur à compter de la prochaine période de facturation du Client.

Article 4. Souscription à distance

4.1. En cas de souscription d'un Service par l'intermédiaire du Site Internet www.easelyo-communications.com, le Client dispose d'un droit et d'un délai de rétractation maximal de quatorze (14) jours pour changer d'avis pour chacun à compter de la date de conclusion du Contrat. Si le Service souscrit est associé à un Équipement, le délai court à compter de la réception de l'équipement.

Le Client souhaitant bénéficier du Service avant l'expiration du délai de 14 jours doit en faire la demande expresse à EASELYO-COMMUNICATIONS et s'engage, s'il décidait finalement de se rétracter, à acquitter le montant correspondant au service fourni (abonnement, options, communications...) jusqu'à la communication de sa décision de rétractation.

4.2. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, notifier à EASELYO-COMMUNICATIONS sa décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté :

- Par courrier : en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
 - XYTENSYS/EASELYO-COMMUNICATIONS
 - Service Client - BP 12 - 44570 TRIGNAC
- Par courrier électronique En adressant le formulaire de rétractation disponible sur le Site Internet www.easelyo-communications.com, à l'adresse e-mail suivante : resiliation@easelyo-communications.com.

4.3. L'Équipement dont le remboursement est demandé devra être renvoyé sous huit (8) jours à l'adresse indiquée et avec le numéro de retour communiqué par Easelyo-Communications, dans son emballage d'origine, complet, avec les éventuels accessoires et en parfait état. Pour des raisons de sécurité, le retour de l'équipement doit être effectué par un envoi en recommandé (les frais de retour restant à la charge du Client).

Tout Équipement retourné incomplet à l'adresse indiquée et/ou ne respectant pas les conditions citées ci-dessus ne sera pas traité comme retour par EASELYO-COMMUNICATIONS et ne sera donc pas remboursé.

Article 5 – Durée du contrat – Mise en service

5.1. Durée du contrat : Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement d'un (1) mois.

Article 6 – Tarifs des services/Modalités de règlement

6.1 Tarif des Services et des Équipements : Les tarifs applicables de chaque Service, option de Service et Équipement, ainsi que leurs modalités d'application sont définies dans les documentations commerciales et/ou les conditions tarifaires transmises au Client lors de la souscription du Contrat.

6.2 Augmentations tarifaires : EASELYO-COMMUNICATIONS est libre de faire évoluer les tarifs de ses Services à la condition d'en informer le Client, par tout moyen, un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs (excepté en cas de force majeure).

En cas de refus de l'augmentation de tarif par le Client, ce dernier pourra résilier le Service concerné, sans pénalités de résiliation ni droit à dédommagement, et ce, durant les trois (3) mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'augmentation.

Au-delà des trois (3) mois, l'augmentation de Tarif sera réputée acceptée par le Client, en l'état, pour le(s) Service(s) concerné(s) et au titre de l'ensemble de ses Contrats de Services.

Article 7 – Facturation et modalité de paiement

7.1. Facturation des Services : La facturation du Service commence à compter de la mise en service du Service.

Les factures émises et dues seront adressées mensuellement par courrier électronique, ou accessibles par Internet sur l'espace Client du Site Internet www.ease.lyo-communications.com.

Les factures comprennent notamment :

- les frais de mise en service, de livraison, d'installation, de résiliation ;
- les redevances périodiques (abonnements & options) relatives aux Services ;
- le montant dû au titre des communications passées au cours de la période de facturation écoulée ;
- le prix d'achat ou les frais de location des Équipements ou des Terminaux fournis par EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- les frais des services optionnels souscrits par le Client (prestations de services...) ;

La première facture adressée au Client sera calculée au prorata de la redevance périodique correspondant à la période écoulée entre la date de la mise en service du Service et la date d'émission de ladite première facture.

Le Client est informé qu'un décalage pouvant survenir dans la facturation faite par les opérateurs étrangers à EASELYO-COMMUNICATIONS, les communications émises et reçues depuis l'étranger peuvent être facturées au plus tard dans les 3 mois suivant leur émission ou leur réception au Client.

Le Client est informé du fait de leur spécificité que certains Services peuvent faire l'objet d'une facturation distincte et que EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de modifier sa périodicité de facturation après en avoir avisé le Client.

En cas de résiliation totale ou partielle du Contrat, les montants des abonnements aux Services concernés au titre du mois en cours sont dus dans leur totalité.

7.2. Contestation de facture : Toute contestation du Client relative à une facture d'EASELYO-COMMUNICATIONS devra être motivée, étayée et formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la facture en cause.

Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté définitivement la facture dans son principe et son montant.

Le Client accepte et reconnaît que dans ses rapports avec EASELYO-COMMUNICATIONS, les fichiers de données récapitulant les appels émanant des systèmes de facturation d'EASELYO-COMMUNICATIONS servant de base à la facturation des Services, ainsi que les échanges par courriers électroniques (e-mail) ou SMS, lui sont opposables en tant qu'éléments de preuve.

7.3. Modalités de paiement : Les factures établies sont payables en Euros dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'émission de la facture par le Client.

Le règlement des factures établies s'effectue par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le Client est tenu de communiquer dans les meilleurs délais son nouveau RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

En cas de paiement autre que le prélèvement automatique, EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de facturer, pour frais administratifs, une somme forfaitaire mensuelle selon les modalités figurant dans les Conditions tarifaires. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

7.4. Défaut de paiement : En cas de retard, de non-paiement total ou partiel, par le Client d'une facture émise au profit d'EASELYO-COMMUNICATIONS, les frais divers de recouvrements liés à l'impayé seront facturés au Client.

Les sommes dues ou restant dues à EASELYO-COMMUNICATIONS seront soumises à une pénalité égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement total de la créance, et seront de plein droit exigibles sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

À cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) minimum, qui pourra être majorée sur justification des frais de recouvrement effectivement supportés par EASELYO-COMMUNICATIONS.

Il est convenu entre les parties qu'une compensation automatique au profit de EASELYO-COMMUNICATIONS sera faite entre les sommes dues par le Client et celles qui pourraient être dues par EASELYO-COMMUNICATIONS au Client pour quelque cause que ce soit au titre du présent Contrat.

7.5. Garanties financières : Afin de garantir le paiement de ses Services, EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de demander au Client une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie lors de la souscription du Service ou à tout moment pendant la fourniture des Services si :

- La situation financière du Client représente des risques de défaut de paiement ;
- Le Client a des incidents ou retards de paiement constatés auprès de EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- Le Client a une augmentation significative de ses abonnements et/ou de ses communications facturées ;

Dès lors que EASELYO-COMMUNICATIONS aura exigé au Client une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie, le Client devra transmettre à EASELYO-COMMUNICATIONS la somme dans un délai de sept (7) jours maximum, à compter de la réception de la demande émanant d'EASELYO-COMMUNICATIONS.

Si le Client ne transmet pas à EASELYO-COMMUNICATIONS l'avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie conformément au présent article, EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de suspendre immédiatement tout ou partie des Services.

En l'absence de retards de paiement du Client et/ou de différends entre les Parties, l'avance sur consommation sera déduite sur la facturation mensuelle du Client jusqu'à récupération totale de la somme versée à ce titre.

En cas de résiliation du Contrat, EASELYO-COMMUNICATIONS restituera la somme versée à ce titre un (1) mois après la fin du dernier Contrat, sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations. Les sommes versées au titre du dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation ne portent pas intérêt jusqu'à leur restitution.

Article 8 – Restriction/Suspension du Service

8.1. EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de restreindre ou suspendre immédiatement l'accès aux Services souscrits par le Client, sans mise en demeure préalable, et sans que celui-ci ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- en cas de force majeure ;
- en cas de fausses déclarations du Client ;
- en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles ;
- en cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse des Services par le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) ;
- en cas d'une augmentation significative et/ou anormale des consommations (communications) du Client ;
- en cas d'usages des Services susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement du Service et/ou du réseau de l'Opérateur réseau ;
- en cas de non-paiement total ou partiel des sommes dues (factures et/ou garanties financières) à leurs échéances après relance restée sans effet ;
- dans les conditions prévues par le Code des Postes et Communications Électroniques ;

8.2. Par ailleurs, le Client déclare avoir été informé et accepte expressément que l'application du présent Article n'entraîne pas l'arrêt de la facturation des redevances dues pendant la période de restriction ou de suspension du Service.

Article 9 – Responsabilités d'EASELYO-COMMUNICATIONS

9.1. Sauf les cas stipulés et prévus dans les Conditions Particulières applicables au Service souscrit, EASELYO-COMMUNICATIONS ne saurait être tenu responsable, pour quelque raison que ce soit, à l'égard du Client dans les cas suivants :

- en cas de perturbations ou d'indisponibilités du Service entraîné par la propagation d'ondes électromagnétiques ;
- en cas de difficultés liées aux lieux et aux conditions de réception et d'émission des communications (appels entrants et sortants), liées aux perturbations ou interruptions de la fourniture ou de l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordés les Services d'EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- en cas de défaillance ou d'interruption des Réseaux liée à des travaux d'entretien, de renforcement ou d'installation effectués sur le réseau par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordés les Services d'EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- en cas de piratage, de transmission accidentelle de virus, ou d'intrusions malveillantes de tiers par Internet sur les Équipements télécoms et informatiques dont la protection lui incombe ;
- en cas d'utilisation du Service consécutive à une divulgation, perte, vol ou acte de piratage des codes d'accès au Service donnant suite à l'utilisation du Service par une personne non autorisée ;
- en cas de détournements des mots de passe, codes confidentiels et toutes informations à caractère sensible pour le Client ;
- en cas du non-respect par le Client de ses obligations et des recommandations émises sur l'utilisation du Service par EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- en cas d'utilisation d'Équipements incompatible avec le fonctionnement du Service fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- en cas d'intervention non autorisée sur les Équipements fournis par EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- en cas de force majeure conformément à l'article 12 des présentes ;

9.2. EASELYO-COMMUNICATIONS ne saurait être tenu responsable, pour quelque raison que ce soit, à l'égard du Client, des prestations rendues à ce dernier par un tiers fournisseur et/ou prestataire de services : éditeurs de services, installateurs, intégrateurs, revendeurs, distributeurs... Toute réclamation concernant ces services doit être adressée auxdits fournisseurs et/ou prestataires de services.

JPC

9.3. La responsabilité d'EASELYO-COMMUNICATIONS ne pourra être engagée que pour les seuls dommages matériels et directs résultant d'une faute prouvée à son encontre.

Sont exclus les dommages immatériels et/ou indirects, tels que notamment la perte de clientèle, financière, de chiffre d'affaires, de profit, les pertes ou la corruption de données, de fichiers et/ou de programmes.

Dans les seuls cas où EASELYO-COMMUNICATIONS aurait commis une faute prouvée par le Client, ce dernier reconnaît expressément que la responsabilité EASELYO-COMMUNICATIONS en raison des dommages matériels et/ou directs subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Service, et quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous préjudices confondus, au montant des règlements effectués par le Client au titre du Service au cours des deux (2) derniers mois précédant la survenance de l'événement.

Article 10 – Obligations du Client

10.1. Le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable dans le cadre de l'utilisation du Service. L'usage raisonnable est précisé, pour chaque Service, dans les présentes Conditions et/ou les Conditions Particulières y afférant et/ou les Conditions tarifaires d'EASELYO-COMMUNICATIONS.

Il peut impliquer notamment le respect par le Client :

- d'un plafond mensuel de communications ;
- d'un plafond mensuel de correspondant différent ;
- de l'exclusion des appels vers certains numéros spécifiés ;
- d'une durée maximum d'appels ou de connexions en continu ;
- d'interdiction de certaines utilisations professionnelles des Services ;
- d'un nombre minimum ou maximum de services pouvant être souscrits ;

10.2. Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le(s) Service(s) à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale, telle que notamment en détournant la finalité du Service :

- en insérant la carte SIM destinée au Service Mobile dans tout équipement permettant d'accéder à des Services fixes ou inversement ;
- en utilisant le Service pour créer un serveur vocal et/ou rerouter et/ou détourner des communications ;
- en utilisant de façon ininterrompue le Service à l'aide de systèmes de composition automatique de numéros ;
- en pratiquant des émissions d'appels dont l'acheminement est détourné ou rerouté via des plateformes téléphoniques ;
- en utilisant et détournant des Services de communications illimitées, en particulier à des fins commerciales, qu'ils soient gratuits ou onéreux (cession totale ou partielle des Services) ;
- en pratiquant du publipostage sauvage (SPAM) et/ou du PUSH SMS ;

EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit, en cas d'utilisation inappropriée des Services par le Client, de suspendre puis de résilier le Contrat, conformément aux dispositions de l'article 13 des présentes Conditions Générales.

Le Client est seul responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs.

Le Client reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs, considérés comme des tiers aux Contrats.

10.3. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter à toute personne sous son contrôle, en particulier, aux Utilisateurs, la réglementation applicable en matière de télécommunication

10.4. Concernant l'Équipement Fixe, le Client s'engage à respecter les instructions d'utilisation et ne pas installer des logiciels autres que ceux que EASELYO-COMMUNICATIONS met à disposition.

10.5. Concernant les logiciels intégrés dans l'Équipement Fixe nécessaire à l'utilisation du Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS, le Client s'engage à n'effectuer aucune adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, à ne pas les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit et interdit aux Utilisateurs tout acte qui contreviendrait aux droits d'EASELYO-COMMUNICATIONS et/ou de ses partenaires éditeurs.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services et l'Équipement Fixe d'EASELYO-COMMUNICATIONS à des fins de Piratage.

10.5. Le Client est informé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé et il est le seul responsable des informations qui transitent sur le réseau Internet. Dans ces conditions, le Client s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de ses équipements.

À ce titre, EASELYO-COMMUNICATIONS ne peut être tenu pour responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation, même accidentelle, de ses données et/ou de ses codes et/ou identifiants à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Conformément à la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, le Client a également l'obligation de veiller à ce que son accès à Internet ne fait pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ou objets.

10.6. Le Client s'engage à utiliser ses accès Internet dans le cadre d'un usage privé et déclare en accepter les caractéristiques et limites, et s'engage à en faire un usage approprié et licite. En cas d'usage contraire, EASELYO-COMMUNICATIONS peut suspendre le Service puis résilier le Contrat.

Article 11 – Carte SIM/USIM

11.1. Dans le cadre de la fourniture des Services de téléphonie fixe, mobile et d'accès Internet, EASELYO-COMMUNICATIONS remet au Client une Carte SIM/USIM lui permettant d'accéder au Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS. Cette Carte SIM/USIM reste la propriété exclusive, inaccessible et insaisissable d'EASELYO-COMMUNICATIONS qui peut la remplacer à son initiative, à tout moment, pour permettre au Client de bénéficier d'améliorations de Services.

11.2. **Procédure en cas de perte ou vol de la Carte SIM :** En cas de vol ou de perte de sa Carte SIM/USIM, le Client doit immédiatement informer EASELYO-COMMUNICATIONS afin que sa Ligne soit suspendue.

Le Client notifiera sa demande de suspension en remplissant le formulaire dédié à cet effet depuis l'Espace Client du site Internet www.ease-lyo-communications.com.

La suspension de la Ligne sera effective dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après la notification du Client.

Le Client devra également adresser à EASELYO-COMMUNICATIONS une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

En cas de contestation, la suspension de la Ligne sera présumée avoir été effectuée à la date de la réception par EASELYO-COMMUNICATIONS de cette lettre recommandée. Jusqu'à cette date, l'usage de la Carte SIM/USIM et le paiement des communications passées depuis celle-ci sont de la responsabilité du Client.

Pendant la suspension, le Contrat reste en vigueur et le Client reste redevable des abonnements périodiques associés au Service factures.

EASELYO-COMMUNICATIONS ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une déclaration inexacte de vol ou de perte qui n'émanerait pas du Client. Après réception de la nouvelle Carte SIM/USIM par le Client, celle-ci sera remise en service sur simple demande du Client et à ses frais.

3. **Code PIN/PUK :** La Carte SIM/USIM remise par EASELYO-COMMUNICATIONS est associée à un code PIN confidentiel et à un code PUK de déblocage.

La composition de trois codes d'initialisation (code PIN) successifs erronés entraîne la neutralisation de la Carte SIM/USIM. Cette dernière peut être réinitialisée avec le code de déblocage (code PUK). Le Client est informé qu'en cas de composition erronée successive de déblocages (code PUK) la Carte SIM/USIM est neutralisée.

Le Code PIN et PUK de la Carte SIM/USIM sont disponibles sur le support plastique de la Carte SIM/USIM fournie au Client.

Le Client est seul responsable de la conservation, de la gestion et de l'utilisation de la carte SIM/USIM fournie par EASELYO-COMMUNICATIONS. La responsabilité d'EASELYO-COMMUNICATIONS ne peut pas être engagée en cas d'utilisation des Services par une personne non autorisée qui fait suite à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du code d'accès confidentiel associé à chaque carte SIM/USIM.

Article 12 – Force majeure/Suspension des obligations

12.1. Les parties ne sont pas réputées défaillantes dans les cas où l'inexécution de leurs obligations contractuelles résulterait d'un cas de force majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations de la Partie s'en prévalant sont suspendues sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée, cela même en cas de pertes, de dommages, de retards, de non-exécutions ou d'exécutions partielles résultant directement ou indirectement de l'événement de force majeure.

De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure au titre des présentes, outre ceux habituellement retenus par l'Article 1218 du Code civil, les intempéries exceptionnelles, les actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à la fourniture des Services, les rébellions, insurrections, émeutes, guerres déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers, perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur les réseaux, pannes exceptionnelles des réseaux des opérateurs réseaux, retrait des autorisations d'établir et/ou d'exploiter lesdits réseaux, dont serait victime EASELYO-COMMUNICATIONS. Si l'exécution par une partie de ses obligations nées du présent contrat est empêchée ou retardée par la force majeure, pour une période continue de plus de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre Partie.

Article 13. Résiliation à l'initiative d'Easelyo-Communications

13.1. Le Contrat peut être résilié par EASELYO-COMMUNICATIONS, à tout moment et sans préavis, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants :

- en cas de force majeure ;
- en cas de fausse déclaration du Client ;
- en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles ;
- en cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse des Services par le Client ;
- en cas de non-paiement total ou partiel des sommes dues à leurs échéances après relance restée sans effet ;
- en cas d'usages des Services susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement du Service et/ou du réseau de l'Opérateur réseau ;

13.2. Le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de retrait à EASELYO-COMMUNICATIONS des autorisations administratives et/ou des moyens techniques nécessaires à la fourniture du Service.

13.3. Dans le cas d'une résiliation initiée par EASELYO-COMMUNICATIONS, le Client reste redevable, jusqu'à la prise d'effet de la résiliation du Contrat, des redevances mensuelles (abonnements, options...) et des communications passées.

JPC

Article 14. Résiliation à l'initiative du Client

14.1. Contrat sans période d'engagement minimale : Le Client peut résilier et mettre fin à son Contrat, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du Contrat prendra effet à la fin de la période de facturation en cours suivant la date de réception par EASELYO-COMMUNICATIONS de la lettre de résiliation adressée par le Client. Le Client peut également résilier et mettre fin à son Contrat, à tout moment, en demandant la portabilité sortante de son numéro lorsqu'il souscrit un contrat auprès d'un autre opérateur.

Cette résiliation intervient sans pénalités et sans droit à dédommagement.

14.2. Le Client reste redevable, jusqu'à la prise d'effet de la résiliation du Contrat, des redevances mensuelles (abonnements, options...) et des communications passées.

Article 15 – Données personnelles

15.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant utilisées par EASELYO-COMMUNICATIONS dans le cadre du Contrat pour la gestion de son compte et pour toute opération de marketing direct. Le Client peut s'opposer à leur communication à des tiers (communication à des fins d'étude ou de prospection pour des opérations commerciales).

Pour exercer ses droits, le Client doit envoyer un courrier à l'adresse suivante :

- YXTENSYS/EASELYO-COMMUNICATIONS
Service Clients – BP 12 – 44570 TRIGNAC

Article 16 – Annuaire Universels/Renseignements

16.1. Le Client peut gratuitement, s'il en fait la demande par écrit au Service Client d'EASELYO-COMMUNICATIONS, d'inscrire ses coordonnées (telles que sa raison sociale, son nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique...) auprès de sociétés éditrices de services d'annuaire universels ou auprès de sociétés de renseignements téléphoniques. Le Client garantit l'exactitude de toutes les informations fournies à EASELYO-COMMUNICATIONS, en vue de son inscription sur les listes d'abonnés ou d'utilisateurs publiées et/ou accessibles par un service de renseignements téléphoniques.

16.2. EASELYO-COMMUNICATIONS n'apporte aucune garantie sur les inscriptions auprès des Éditeurs (prise en compte, délai de parution, utilisation des données d'inscriptions par les Éditeurs...).

16.3. Le Client peut à tout moment modifier, auprès du Service Client d'EASELYO-COMMUNICATIONS, ses coordonnées dans les annuaires et services de renseignements.

Article 17 – Propriété intellectuelle.

17.1. Le présent Contrat n'opère aucun transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le(s) Service(s), Équipement(s), document(s) fourni(s) par EASELYO-COMMUNICATIONS.

EASELYO-COMMUNICATIONS et/ou les éditeurs et/ou les fournisseurs partenaires d'EASELYO-COMMUNICATIONS restent le(s) seul(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle sur leurs : Marques, Logos, Brevets, Logiciels, Progiciels, Services, Équipements...

17.2. EASELYO-COMMUNICATIONS concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur les éléments nécessaires à l'utilisation du Service et des Équipements mis à sa disposition dans le cadre du Service.

Les droits de propriété intellectuelle sur les Terminaux sont concédés au Client par les fabricants sans que la responsabilité d'EASELYO-COMMUNICATIONS ne puisse être recherchée à ce titre.

Article 18 – Cession du Contrat/Soutraitance

18.1. Le Client ne peut céder ou transférer à un tiers, tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord écrit préalable de EASELYO-COMMUNICATIONS.

18.2. Le Client reconnaît et accepte que EASELYO-COMMUNICATIONS pourra librement céder, transférer tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à toute entité permettant au Client de bénéficier de la continuité du Service.

18.3. Le Client reconnaît et accepte également que EASELYO-COMMUNICATIONS ait la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Article 19 – Loi applicable – Règlement des litiges

19.1. Les présentes Conditions Générales de Ventes sont régies et interprétées exclusivement par la loi française. Tous les litiges relatifs à leur interprétation, leur exécution et leur résiliation sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

Conditions Particulières

Service de téléphonie Mobile

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels EASELYO-COMMUNICATIONS fournira au Client, le(s) Service(s) de téléphonie mobile proposé(s) principalement par la société Transatel, SAS au capital de 1250 717 euros – RCS NANTERRE 432 786 432 – 49-51 Quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX France et/ou les Opérateurs réseaux ouverts au public ou fournissant au public des services de télécommunications électroniques dont EASELYO-COMMUNICATIONS a les accords de fourniture des Services..

Le(s) Service(s) d'EASELYO-COMMUNICATIONS sont fournis indirectement via les réseaux mobiles d'Orange, de Bouygues Télécom, de SFR.

Le Client est informé que les offres Data mobile ne sont pas compatibles avec les usages de type « Machine To Machine » (M2M), tels que définis par l'ARCEP. Le Client s'interdit en conséquence tout usage de ce type.

Les relations entre EASELYO-COMMUNICATIONS et le Client sont régies par le Contrat, les Conditions Générales, les présentes Conditions Particulières, les Conditions tarifaires, remis au Client lors de la souscription des Services.

I. Description du Service

1. Le Service mobile est un service de communications électroniques permettant au Client, au moyen d'une Carte SIM/USIM, et lorsqu'il se trouve dans une zone couverte par le Réseau des Opérateurs mobiles, d'émettre et/ou de recevoir des communications 2G (GSM, GPRS), EDGS, 3G/3G+(UMTS/HSDPA), 4G, 5G à partir d'un Terminal mobile ou Équipement compatible.

2. Dans ce cadre, le Client bénéficie d'une ligne mobile permettant d'émettre et de recevoir des communications Voix, SMS, MMS et Data mobile, dans la limite de la zone de couverture du Réseau des Opérateurs mobiles et de leurs partenaires pour les communications depuis l'international (itinérance).

3. Dans le cadre de ce Service mobile, EASELYO-COMMUNICATIONS attribue à la Carte SIM/USIM un numéro d'appel ou effectuée à la demande du Client le portage de son numéro d'appel.

4. EASELYO-COMMUNICATIONS s'engage auprès du Client à fournir le Service mobile conformément aux règles applicables et fixées par son activité, aux réglementations en vigueur et aux autorisations administratives nécessaires dans le cadre du Service mobile. Celui-ci est fourni par le(s) Opérateur(s) réseau(x) conformément aux obligations telles que prévues par l'article D.98-4 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE).

II. Zones de couverture

1. Le(s) Service(s) de téléphonie mobile d'EASELYO-COMMUNICATIONS sont accessibles en France Métropolitaine dans la limite des zones de couverture par le réseau utilisé par le(s) Opérateur(s) Réseau(x).

2. Dans le cadre de(s) Service(s) de téléphonie mobile d'EASELYO-COMMUNICATIONS, le Client peut accéder depuis l'étranger aux réseaux d'opérateurs tiers auprès desquels le(s) Opérateur(s) Réseau(x) bénéficie(nt) d'accords négociés, sous réserve toutefois que le Service souscrit par le Client le prévoit. Les coûts des communications émises ou reçues depuis l'étranger sont définis dans les « Conditions Tarifaires » d'EASELYO-COMMUNICATIONS.

3. Le Service mobile fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS est sans engagement de niveau de service, en ce qui concerne le débit ou le taux de couverture du (des) Site(s) du Client.

4. Dans le cadre de la bonne administration de leurs Réseaux, les Opérateurs Réseaux peuvent mettre en œuvre des mesures de gestion de trafic (priorisation des communications ou réduction des débits en cas de congestion d'un Service) afin de faciliter la transmission des données. Ces mesures peuvent avoir pour effet d'allonger provisoirement la durée de téléchargement de contenus.

III. Pré requis pour l'accès au Service

1. Pour l'utilisation du Service mobile d'EASELYO-COMMUNICATIONS et accéder au(x) Réseau(x) mobile(s) le Client doit posséder un Terminal mobile désimlocké (débloqué opérateur) conforme et agréé.

IV. Prise d'effet du Contrat du Service

1. Le Contrat prend effet et entre en vigueur à la date de sa signature et la facturation du Service mobile à compter de la date de mise en service effective de la Ligne mobile.

V. Portabilité du numéro mobile

1. EASELYO-COMMUNICATIONS effectue la portabilité du numéro d'appel mobile du Client dans le respect des conditions définies par l'ARCEP (décision N° 2012-057 en date du 10 mai 2012).

2. Le Client peut demander, lors de la souscription au Service, la conservation de son numéro mobile en effectuant le transfert de celui-ci vers EASELYO-COMMUNICATIONS. Afin d'effectuer les démarches, le Client donne mandat à EASELYO-COMMUNICATIONS pour réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande. Le Client devra également transmettre à EASELYO-COMMUNICATIONS le numéro mobile à conserver, la date de portage souhaitée ainsi que le numéro RIO (Relevé d'Identité Opérateur) associé et attribué au numéro d'appel concerné. La portabilité du numéro mobile du Client peut être faite en trois (3) jours ouvrables sous réserve d'éligibilité technique.

3. Le Client est informé que le jour de la portabilité effective de son numéro d'appel, sa ligne mobile peut être provisoirement interrompue. La ligne mobile du Client doit rester active jusqu'au transfert et portage du numéro mobile vers EASELYO-COMMUNICATIONS. La portabilité effective du numéro mobile du Client a pour effet de résilier le contrat qui lie le Client à son précédent opérateur. Le Client reste responsable de ses engagements vis-à-vis du contrat souscrit auprès de ce dernier.

VI. Conditions spécifiques aux offres illimitées

1. EASELYO-COMMUNICATIONS fournit au Client des Offres de Service lui permettant d'effectuer des appels communications Voix, SMS, MMS et Data en illimité depuis sa Ligne mobile. Ces communications Voix, SMS, MMS et Data sont, sauf mention contraire dans l'offre de Service concernée, proposés exclusivement depuis et vers la France Métropolitaine.

2. Dans le cadre de la lutte contre l'usage frauduleux et du détournement des offres de service d'EASELYO-COMMUNICATIONS, celles-ci sont proposées et autorisées au bénéfice du Client dans les limites définies dans l'article 10.1 et 10.2 des Conditions Générales et stipulées dans les Conditions Tarifaires des offres de Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS.

3. EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de suspendre puis de résilier l'offre de Service en cas d'utilisation non appropriée des Services.

JPC

VI. Conditions spécifiques à l'itinérance en Union européenne

1. Itinérance depuis l'Union européenne (EEE) y compris les DOM : Conformément à la réglementation européenne du 15 juin 2017, les communications Voix, SMS et Data sont décomptées et facturées aux mêmes conditions que les communications émises en France Métropolitaine, sous réserve que le Client réside et soit domicilié en France Métropolitaine, et que ce dernier ait une utilisation raisonnable et non abusive de l'offre de Service.

Les communications Voix, SMS et MMS depuis la France métropolitaine vers l'Union européenne (EEE) et vers les DOM n'entrent pas dans la réglementation du 15 juin 2017, et restent facturées selon les Conditions Tarifaires de l'offre de Service souscrite par le Client.

2. Définition générale du comportement « non raisonnable » et/ou « abusif » depuis l'Union européenne (EEE) dans le cadre des offres comprenant des communications illimitées : Afin de définir et de déterminer les conditions « raisonnables » ou « abusives » des Services d'itinérance, EASELYO-COMMUNICATIONS observera pendant une période de quatre (4) mois le comportement de consommation du Service fourni au Client.

Une utilisation de l'offre de Service « non raisonnable » et/ou « abusive » est constituée dès lors que :

- Au cours de la période d'observation, le volume des communications effectué en France Métropolitaine par le Client est moins élevé que celui effectué depuis l'Union européenne (EEE) et/ou depuis les DOM ;
- Au cours de la période d'observation, le nombre de jours de présence en France métropolitaine du Client est inférieur au nombre de jours de présence en Union européenne (EEE) et/ou dans les DOM ;
- Au cours de la période d'observation, le Client active et utilise en série de multiples cartes SIM en itinérance dans l'Union européenne (EEE) et/ou dans les DOM ;

En cas de non-respect d'un comportement « raisonnable » par le Client, ce dernier sera informé par EASELYO-COMMUNICATIONS et bénéficiera d'un délai de quinze (15) jours calendaires afin de modifier ses usages de sorte qu'ils soient raisonnables ou non abusifs.

À défaut de régularisation par le Client et à l'issue dudit délai de quinze (15) jours calendaires, EASELYO-COMMUNICATIONS pourra lui facturer les surcharges conformément à la réglementation en vigueur, et selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

Conditions Particulières

Service de téléphonie fixe & d'accès Internet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels EASELYO-COMMUNICATIONS fournira au Client, le(s) Service(s) de téléphonie fixe et d'Accès Internet proposés principalement par la société Transatel, SAS au capital de 1250 717 euros – RCS NANTERRE 432 786 432 – 49-51 Quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX France et/ou les Opérateurs réseaux ouverts au public ou fournissant au public des services de télécommunications électroniques dont EASELYO-COMMUNICATIONS a les accords de fourniture des Services.

Le(s) Service(s) d'EASELYO-COMMUNICATIONS sont fournis indirectement via les réseaux mobiles d'Orange, de Bouygues Télécom, de SFR.

Les relations entre EASELYO-COMMUNICATIONS et le Client sont régies par le Contrat, les Conditions Générales, les présentes Conditions Particulières, les Conditions tarifaires, remis au Client lors de la souscription des Services.

I. Description des Services

1. Ligne téléphonique fixe : Le Service de téléphonie fixe est un service de communications électroniques permettant au Client, au moyen d'un Poste téléphonique fixe avec lecteur de Carte SIM, et lorsqu'il se trouve dans une zone couverte par les Opérateurs Réseaux mobiles partenaires d'EASELYO-COMMUNICATIONS, d'émettre et/ou de recevoir des appels fixes et mobiles locaux, nationaux, internationaux.

L'offre de Service « ligne téléphonique fixe 4G » comprend :

- 1 Ligne Téléphonique fixe sans raccordement filaire opéré uniquement via le Réseau mobile des Opérateurs de réseau permettant d'émettre et/ou de recevoir des appels voix locaux, fixes et/ou mobiles locaux, nationaux et internationaux ;
- 1 Numéro de téléphone fixe (géographique ou non géographique et commençant par 09). Celui-ci peut être attribué ou porté conformément à la ZNE du Site, associé à la Ligne fixe.
- Des fonctionnalités de standard avancé assuré par la plateforme de service de communications Unifiées d'EASELYO-COMMUNICATIONS : Convergence fixe et mobile, présentation du nom et du numéro, appel en attente, renvoi d'appel, transfert d'appel (aveugle/occupé/demandé), conférence à 3, import des contacts, numérotation abrégée, messagerie visuelle...

2. Routeur 4G/Routeur Back-up 4G : Le Service Routeur 4G est un service de communications électroniques permettant au Client, au moyen d'un Équipement routeur avec lecteur de Carte SIM, et lorsqu'il se trouve dans une zone couverte par les Opérateurs Réseaux mobiles partenaires d'EASELYO-COMMUNICATIONS, d'équiper le Site du Client d'un accès Internet haut débit. Le Service est réservé à la transmission de données, à l'exclusion des communications voix, des SMS et des MMS.

Le Client est informé que les offres Routeur 4G/Routeur Back-up 4G ne sont pas compatibles avec les usages de type « Machine To Machine » (M2M), tels que définis par l'ARCEP. Le Client s'interdit en conséquence tout usage de ce type.

II. Zones de couverture

1. Le(s) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet d'EASELYO-COMMUNICATIONS sont accessibles en France Métropolitaine dans la limite des zones de couverture par le réseau utilisé par le(s) Opérateur(s) Réseau(x).

2. Le Service mobile fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS est sans engagement de niveau de service, en ce qui concerne le débit ou le taux de couverture du (des) Site(s) du Client.

3. Dans le cadre de la bonne administration de leurs Réseaux, les Opérateurs de réseau peuvent mettre en œuvre des mesures de gestion de trafic (priorisation des communications ou réduction des débits en cas de congestion d'un Service) afin de faciliter la transmission des données. Ces mesures peuvent avoir pour effet d'allonger provisoirement la durée de téléchargement de contenus.

III. Éligibilité du Site

1. Le(s) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet est (sont) un (des) Service(s) dit(s) sur Site et qui repose et utilise le Réseau mobile des Opérateurs de réseau.

Le bon fonctionnement du Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS dépend de la qualité de couverture du Site du Client.

Préalablement à la fourniture du Service, une étude de couverture Réseau mobile devra être effectuée sur le Site du Client.

III. Pré requis pour l'accès au(x) Service(s)

1. Le bon fonctionnement du (des) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet ne peut (vent) être assuré qu'avec des Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans le(s) guide(s) d'utilisation communiqué(s) au Client.

Le(s) Service(s) de téléphonie fixe et/ou d'accès Internet nécessite (nt) les prérequis suivants :

- D'un Équipement agréé et/ou fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS ;
- D'une configuration conforme dudit Équipement pour la connexion au Service ;
- D'une Liaison 4G du Site du Client compatible à la fourniture du (des) Service(s) ;
- D'un branchement électrique 220 volts pour alimenter l'Équipement ;

Le Client est informé que les Équipements nécessaires au Service de téléphonie fixe et d'accès Internet doivent être installés dans un environnement propice à la réception du signal radio des Opérateurs de réseaux.

Le Client est également informé que l'interruption du Service de téléphonie fixe, en cas de panne électrique ou pour quelque cause que ce soit, entraîne une indisponibilité des numéros d'urgence (SAMU, Police, Pompiers...).

IV. Prise d'effet du Contrat du (des) Service(s)

1. Le Contrat prend effet et entre en vigueur à la date de sa signature et la facturation du Service à compter de la date de mise en service effective du (des) Service(s).

2. Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à partir de l'activation du Service pour tester et s'assurer du bon fonctionnement du Service et de la bonne couverture du Réseau mobile fourni par EASELYO-COMMUNICATIONS sur le Site du Client.

À l'issue de ces tests :

- Si le Client constate des dysfonctionnements sur le Service liés à un problème de couverture Réseau mobile (débits insuffisants par exemple), EASELYO-COMMUNICATIONS proposera au Client de changer d'Opérateur Réseau mobile afin de corriger ces dysfonctionnements.
- Si après ce changement d'Opérateur Réseau mobile, le Client constate que les dysfonctionnements ne sont toujours pas résolus, ce dernier aura la faculté de résilier le service sans frais.
- Si le Client ne signale aucun dysfonctionnement sur le Service dans ledit délai, EASELYO-COMMUNICATIONS procédera à la portabilité du numéro fixe du Client, ou lui attribuera des Numéros Fixes.

V. Conditions spécifiques aux offres illimitées

1. EASELYO-COMMUNICATIONS fournit au Client des Offres de Service lui permettant d'effectuer des appels Voix en illimité depuis sa Ligne fixe.

2. Dans le cadre de la lutte contre l'usage frauduleux et du détournement des offres de service d'EASELYO-COMMUNICATIONS, celles-ci sont proposées et autorisées au bénéfice du Client dans les limites définies dans l'article 10.1 et 10.2 des Conditions Générales et stipulées dans les Conditions Tarifaires des offres de Service d'EASELYO-COMMUNICATIONS.

3. EASELYO-COMMUNICATIONS se réserve le droit de suspendre puis de résilier l'offre de Service en cas d'utilisation non appropriée des Services.

VI. Portabilité du numéro fixe

1. EASELYO-COMMUNICATIONS effectue la portabilité du numéro d'appel fixe du Client dans le respect des conditions définies par l'ARCEP (décision N° 2012-057 en date du 10 mai 2012) et dans les conditions définies et décrites à l'Article V « Portabilité du numéro mobile » des Conditions Particulières des Services de téléphonie mobile.

VIII. Déménagement du Site

1. En cas de déménagement d'un Site après la mise en service de sa Ligne téléphonique fixe, le Client est tenu de prévenir EASELYO-COMMUNICATIONS par écrit au minimum quinze (15) jours avant la date de changement de Site.

Le Client est informé que s'il effectue un déménagement vers une autre ZNE, que le numéro géographique de l'ancien Site ne pourra pas être conservé.

Conditions Particulières

Équipement/Garantie/Service après-vente

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels EASELYO-COMMUNICATIONS fournira au Client, le(s) Équipement(s) nécessaire(s) aux(x) Service(s).

Les relations entre EASELYO-COMMUNICATIONS et le Client sont régies par le Contrat, les Conditions Générales, les présentes Conditions Particulières, les Conditions tarifaires, remis au Client lors de la souscription des Services.

I. Fourniture des Équipements

1. Pour des raisons techniques, certains Services d'EASELYO-COMMUNICATIONS nécessitent des Équipements spécifiques.

Le Client peut acquérir auprès d'EASELYO-COMMUNICATIONS l'Équipement lui permettant l'utilisation des Services d'EASELYO-COMMUNICATIONS. Les tarifs des Équipements ainsi que leurs modalités d'acquisition sont définis, soit sur le site www.easelyo-communications.com, soit dans les Conditions Tarifaires, soit dans la documentation commerciale transmise au Client lors de la souscription du Contrat.

2. EASELYO-COMMUNICATIONS adresse l'Équipement au Client par colis postal suivi ou par transporteur (les frais d'expéditions étant à la charge du Client).

3. L'offre de vente d'Équipement n'est valable que dans la limite des stocks disponibles.

II. Garanties légales

1. Au titre de l'acquisition d'un Équipement EASELYO-COMMUNICATIONS par le Client, EASELYO-COMMUNICATIONS est tenue par la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de l'Équipement vendu, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Le Client peut agir en garantie légale de conformité en s'adressant à EASELYO-COMMUNICATIONS.

Si le Client agit en garantie de conformité :

- Il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement de l'Équipement, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;
- Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité sur l'Équipement durant les six (6) mois suivant la livraison de l'Équipement. Ce délai est porté à vingt-quatre (24) mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Le Client peut mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans ce cas, le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Conformément à l'article L. 211-15 du Code de la consommation, les stipulations des articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 dudit Code ainsi que les stipulations de l'article 1641 et du premier alinéa de l'article 1648 du Code civil sont intégralement reproduites ci-dessous :

- **Article L.211-4 du code de la consommation :** « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultants de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- **Article L.211-5 du code de la consommation :**

Pour être conforme au contrat, l'équipement doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un Équipement semblable et, le cas échéant ;
- Correspondre à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- **Article L. 211-12 du Code de la consommation :** « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- **Article 1641 du Code civil :** « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- **Article 1648 (alinéa 1) du Code civil :** « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents ou des défauts de conformité apparents. »

III. Garantie et service après-vente :

1. **Mise en œuvre de la garantie et du service après-vente :** En cas de panne d'un Équipement, et afin de mettre œuvre la garantie légale de conformité (ci-après « la garantie »), le Client devra contacter le Service Client d'EASELYO-COMMUNICATIONS en remplissant le formulaire dédié à cet effet depuis l'Espace Client du site Internet www.easelyo-communications.com.

En retour, EASELYO-COMMUNICATIONS communiquera au Client la procédure à suivre.

Pour information, les prestations de réparation et/ou d'échange de l'Équipement entraînent la réinitialisation dudit Équipement, conduisant à la perte des données qu'il contient.

Par conséquent, nous conseillons au Client de procéder à la sauvegarde préalable des données stockées dans son Équipement puis de le réinitialiser avant de l'envoyer à EASELYO-COMMUNICATIONS.

Les frais d'expédition et de retour de l'Équipement sont à la charge du Client. En cas d'absence lors de la livraison, le Client devra récupérer son Équipement dans les délais prévus et figurant sur l'avis de passage et à l'adresse indiquée sur ce dernier.

2. **Interventions couvertes par la garantie :** En cas de panne couverte par la garantie, l'Équipement sera alors soit réparé, soit échangé par EASELYO-COMMUNICATIONS et retourné au Client ;

3. **Interventions hors garantie :** En cas de panne non couverte par la garantie, ou au-delà de la durée de garantie, EASELYO-COMMUNICATIONS adressera au Client soit, un devis pour la réparation de son Équipement, soit un avis de non-réparation si celle-ci n'est pas réalisable.

En cas d'acceptation du devis par le Client, celui-ci devra effectuer le règlement de ce dernier immédiatement.

4. **Exclusion de garantie :** Si l'une des causes d'exclusion de garantie est constatée, l'Équipement sera ni réparé ni échangé et retourné en l'état au Client pour ce motif.

Les exclusions de garantie sont :

- Les dommages liés à une cause extérieure : des phénomènes mécaniques, électriques, électromagnétiques, une installation ou une utilisation non conforme, un logiciel, une négligence, un choc ou une chute, une protection insuffisante contre les effets de surtensions électriques, la foudre, la chaleur, l'humidité, le gel, des dégâts des eaux ou d'incendies, des modifications, des réparations ou leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée et plus généralement tous dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la vente ;
- Pour les professionnels : les dommages consécutifs à un mauvais fonctionnement et, notamment, toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral ;
- La perte, le vol ou le bris.

Signature du Client avec la mention « lu et approuvé ».

Parapher chacune des pages des Conditions Générales et Particulières

lu et approuvé



55 La Moutonnière- 41260 FRIGNY
Tél. 02.40.56.0012 - Fax 02.40.56.64.03

Siret 349 4357100043

www.acces-reagis.org secretariat@acces-reagis.org